

A l'appui de sa demande de rescrit relatif au contrat d'accompagnement dans l'emploi, le demandeur doit à minima :

- **Fournir** une copie de la convention initiale signée entre l'employeur et l'ANPE et le cas échéant de l'avenant de renouvellement
- **Attester** que le contrat et la convention sont toujours en cours à la date de la demande (pas de rupture du contrat avant son terme ou de dénonciation de la convention)
- **Préciser** :
 - si l'employeur bénéficie de l'aide de l'Etat attachée au contrat,
 - s'il applique au titre du salarié sous CAE une autre mesure d'exonération ou une autre aide de l'Etat à l'emploi si oui laquelle
 - s'il y a eu reprise du contrat du salarié sous CAE en application de l'article L. 1224-1 du code du travail (modification dans la situation juridique de l'employeur)